



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures dix minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

30.04.2026

Affichage :

30.04.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, LAU Eric, Sandra CHERREY, SIQUOIR Sophia, Christophe KONRATH, AUDOIN Sophie, Cédric GUILLAUME, SCHERMESSE Chloé, Matéo SCHUBNEL,

Excusé(e)s :

Aline LUCAS pouvoir donné à Patricia GRAMPP, Julien WALZER pouvoir donné à Christophe KONRATH, Amélie MOLENAT pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_51

DELIBERATION ACCEPTANT LE BENEFICE DE CONTRATS UNOFI ASSURANCES

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

VU l'article L.2242-1 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

VU le contrat UNOFI-AVENIR n° 4000009406

VU le contrat UNOFI-LIBERTE n° 9040005179

CONSIDERANT le courrier du 30 mars 2026 de UNOFI Assurances demandant de transmettre une décision du conseil municipal acceptant le bénéfice des contrats

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,


Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 068-216801092-20260505-DCM2026_51-DE

DECIDE

- D'ACCEPTER le bénéfice des contrats cités au profit de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre cette décision à l'assureur concerné, accompagné des pièces justificatives requises.

Fait à Griesbach-au-Val, le 05/05/2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,



Le Maire,

Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,

Béverine DAO

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/05/26...
- et de leur publication le 06/05/26

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.